

Strasbourg, le 12 décembre 2005

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers  
pédagogiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Madame Anita MARCHAL  
Chargée de mission langues  
Inspection Académique du Bas-Rhin

Monsieur Roger SCHUHMACHER  
Chargé de mission langues  
Inspection Académique du Haut-Rhin

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

S/C de Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

## POLE PEDAGOGIQUE

Mission académique aux  
enseignements régionaux et  
internationaux

Affaire suivie par :  
Marie-Christine THIEBAUT

Tel. : 03.88.23.34.37  
Fax : 03.88.23.37.42  
Mel : ce.maeri@ac-strasbourg.fr

Références :  
MAERI/MCT/MP/n° 2005-710

Suite à la demande conjointe de la MAERI et des deux Chargés de mission langues, Mme Anita Marchal et M. Roger Schuhmacher, une séance de travail commune a réuni tous les conseillers pédagogiques du Bas-Rhin et du Haut-Rhin afin de faciliter la compréhension des différents programmes de séjours découvertes et d'échanges scolaires avec les pays germanophones ainsi que les dispositifs financiers, le but étant d'en assurer une meilleure lisibilité, mais aussi une meilleure compréhension et application sur le terrain.

Je vous remercie d'attirer l'attention des Inspecteurs de l'Éducation nationale, ainsi que des conseillers pédagogiques en particulier sur les points suivants :

Ces dispositifs sont valables pour l'année scolaire 2005/06 et sont susceptibles d'être modifiés à la rentrée scolaire 2006/07 en raison du renouvellement de la Convention avec les collectivités territoriales et de la durée limitée du programme Trischola.

Il est important de dissocier les « séjours de découverte culturelle » (sans rencontre du correspondant) des « échanges scolaires » (rencontre du correspondant). Rappelons que les séjours de découverte culturelle ne peuvent en aucun cas être pris en charge par le programme Trischola, programme d'échanges scolaires dans le Rhin supérieur.

Les « séjours de découverte culturelle » doivent être sous-tendus par un projet pédagogique où la langue allemande est utilisée comme outil de communication. Ce projet doit impérativement être validé par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

Il y a deux catégories d'échanges scolaires :

- avec hébergement gratuit chez le correspondant
- avec hébergement des élèves français et allemands /suisses / autrichiens dans une structure d'accueil, appelés « séjours en tiers lieu ».

Les séjours en tiers-lieu permettent des rencontres avec les correspondants allemands (ou suisses / autrichiens) dans une structure d'accueil où les élèves font des activités en commun et partagent le quotidien (chambres, repas, activités). Il convient de rendre très attentif au nombre de nuitées les professeurs qui organisent un séjour en tiers lieu :

Si le séjour en tiers-lieu a lieu en France, il faut impérativement déposer un dossier OFAJ (transmis par l'I.E.N. à la MAERI) pour tous les séjours en tiers-lieu qui comprennent 5 nuitées ou plus, à condition que les classes concernées soient françaises et allemandes. Cela ne vaut donc pas pour un séjour en tiers-lieu de classes françaises et suisses ... en Allemagne.

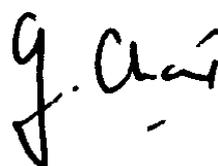
En revanche, il est possible d'organiser dans le cadre du programme Trischola un séjour en tiers-lieu (de type « classe verte » ou « classe de neige ») entre un groupe classe alsacien et ses correspondants venant du Bade, du Palatinat du sud ou d'un des cinq cantons suisses à condition que le séjour soit de une à quatre nuitées maximum et que le séjour ait lieu dans le Rhin supérieur.

Il faut rappeler que la zone transfrontalière, que la partie Nord du Bas-Rhin partage avec la Sarre, ne rentre pas dans le dispositif Trischola, car la Sarre ne fait pas partie de l'Espace du Rhin supérieur, limité au Bade, au Palatinat du Sud, aux cantons suisses de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Jura, Argovie. Le programme Trischola ne s'applique en aucun cas aux échanges qui ont lieu avec la Sarre. En revanche, ils peuvent bénéficier d'une aide financière de l'OFAJ ou du fonds de concours L.C.R, cofinancé par les collectivités territoriales d'Alsace.

Il est impérativement demandé aux écoles concernées par les séjours ou les échanges de transmettre dans les meilleurs délais les pièces justificatives des dépenses dans un délai de deux mois maximum suivant la date du retour.

Je vous remercie d'attirer l'attention des directeurs d'école et des professeurs d'école sur les différents dispositifs de financement des séjours et échanges scolaires avec les pays germanophones, le but étant de promouvoir la langue allemande, mais aussi les relations avec nos voisins.

Lors de la mise en place d'un tel séjour ou d'un échange, il leur est demandé d'informer de l'origine des financements les associations de parents d'élèves et de manière plus ciblée tous les parents d'élèves dont les enfants sont concernés. Un communiqué de presse aurait l'avantage de mieux faire connaître au grand public les projets de l'école et son ouverture sur l'espace européen qui commence aux portes de notre région transfrontalière.



Gérald CHAIX